



Appel de projets de recherche et d'innovation collaborative dans le domaine des matériaux avancés – R24

Date limite pour la lettre d'intention : Le 29 avril 2022 à midi

Date limite de dépôt des demandes : Le 30 mai 2022 à midi

1. Les objectifs

- a. PRIMA Québec, le Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés, anime et soutient l'écosystème des matériaux avancés en privilégiant l'innovation collaborative pour le développement économique du Québec. Il est le catalyseur privilégié entre les milieux industriels et de la recherche.
- b. Le présent appel de projets vise à soutenir l'innovation dans le domaine des matériaux avancés en finançant des **programmes de recherche collaborative** destinés à accélérer le développement de matériaux avancés comme réponse pratique aux grands défis industriels québécois. Il a été conçu pour contribuer à l'établissement de collaborations entre l'industrie et le milieu de la recherche. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics sont admissibles au financement.
- c. Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs et concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes.
- d. Mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial.
- e. Former de la main-d'œuvre hautement qualifiée.
- f. Cet appel de projets comprend deux types de demandes de financement qui se distinguent en fonction du niveau de maturité technologique du projet (TRL¹) mesuré en début de projet selon l'état de l'art au Québec :
 - Demande de financement pour un projet de niveau de TRL compris entre 1 et 3, impliquant au minimum deux entreprises indépendantes, dont au moins une établie au Québec et y exerçant des activités internes de production ou de R et D ainsi qu'au moins une université ou un CCTT ou un centre de recherche public en collaboration avec une université ou un CCTT ;
 - Demande de financement pour un projet de niveau de TRL compris entre 4 et 6, impliquant au minimum une entreprise établie au Québec et y exerçant des activités internes de production ou de R et D ainsi qu'au moins une université, un CCTT ou un centre de recherche publics.

¹ La définition des différents niveaux de TRL est rappelée à l'annexe B du présent document.



- g. Les projets soumis devront bien présenter les retombées des projets pour la recherche, la formation et le développement économique.
- h. Il est fortement encouragé de contacter un conseiller PRIMA pour réviser la demande avant soumission.

2. Les thématiques encouragées

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, les textiles, l'électronique, la santé et la chimie, les minéraux critiques et stratégiques.

Les technologies ciblées par cet appel de projets comprennent principalement :

- **Les nouveaux matériaux** : Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulaires, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
- **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis de haute performance** : Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, électronique imprimable, technologie quantique, etc.
- **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l'échelle et nouvelles techniques de caractérisation** : Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, micro/nanofabrication, outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, calcul quantique, etc.
- **Utilisation de l'intelligence artificielle** avec les matériaux avancés pour la production, l'intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.

3. Les participants

Demandeurs admissibles

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics² sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut [public ou privé] avec le MEI). Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

Industriels admissibles

- Il est nécessaire d'avoir au moins une entreprise avec une présence au Québec (**production ou R et D**). Les fonds d'investissement ne sont pas considérés comme un industriel admissible. Il est nécessaire que l'industriel soit un milieu preneur et puisse mettre en œuvre les retombées du projet.
- Les compagnies étrangères et canadiennes sont admises comme second (ou troisième, etc.) partenaire industriel.

² La liste des centres de recherche publics admissibles reconnus est disponible au [lien suivant](#).



- **Les entreprises apparentées seront considérées comme une seule et même entreprise dans le projet.** Apparenté signifiant que « les rapports entre les entreprises seraient tels que l'une a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sensible sur les décisions relatives au financement ou à l'exploitation de l'autre ».
- Les sociétés contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles comme partenaires industriels. Leurs contributions seront considérées comme un apport public. Et aussi pour les municipalités.
- **Hydro-Québec** est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, ce dernier peut être considéré comme un industriel suivant certaines conditions, consultez l'annexe A pour connaître les modalités.
- Les fondations et OBNL peuvent être admissibles comme 2^e industriel. Toutefois, elles doivent être **un milieu preneur** : elles doivent avoir des capacités et apporter leur expertise au projet et bénéficier des retombées directement du projet.
- Les start-ups sont admissibles, toutefois le MEI peut demander des informations complémentaires pour s'assurer de l'implication de l'entreprise dans le projet et de ses capacités de R et D, production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche.

Adhésion à PRIMA Québec

L'ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics participant à un projet doivent obligatoirement être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt du projet et devront le rester durant toute la durée de celui-ci. Pour devenir membre de PRIMA Québec : <https://www.prima.ca/fr/devenir-membre-adhesion-annuelle>.

50 employés et moins	280 CAD
51 à 249 employés	450 CAD
250 à 499 employés	650 CAD
500 employés et +	1 000 CAD
Universités	2 000 CAD
Collège ou laboratoire public	1 000 CAD
Partenaire	380 CAD



4. Normes du programme de financement

Niveaux de TRL	1 à 3	4 à 6
Nombre <u>minimum</u> de partenaires industriels	2 dont au moins 1 au Québec	1 au Québec
Admissibilité des partenaires industriels hors Québec	Oui comme 2 ^e entreprise Elle ne peut être apparentée à la première entreprise	Oui comme 2 ^e entreprise
Nombre <u>minimum</u> de partenaires académiques québécois (université ou CCTT ou centre de recherche public)		1
Admissibilité des centres de recherche publics seuls	NON Le centre de recherche public doit collaborer avec une université ou un CCTT	OUI pourvu que <u>le projet implique la formation de PHQ</u>
Financement PRIMA Québec, maximum en % des coûts de R et D admissibles	40 %	20 %
Financement industriel minimum	Min 20 % en espèces La contribution en espèces de l'un ou l'autre des partenaires ne peut excéder 80 % du total de la contribution industrielle. La contribution d'une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d'une subvention gouvernementale ne sera pas considérée comme apport industriel. L'argent provenant d'un autre organisme gouvernemental n'est pas accepté.	Min 40 % en espèces et nature <u>L'apport en nature n'est considéré qu'à une hauteur d'un maximum 20 % du total du budget de recherche.</u> La contribution d'une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d'une subvention gouvernementale ne sera pas considérée comme apport industriel. L'argent provenant d'un autre organisme gouvernemental n'est pas accepté.
Maximum cumulatif de financement public	80 %	60 %
Financement complémentaire	CRSNG ³ , PARI-CNRC, MITACS, STDC, autres sources de financement municipales, provinciales ou fédérales.	

³ Dans les demandes Alliances, veuillez spécifier PRIMA comme « Autre bailleur de fonds (qui ne participe pas à la recherche) » et spécifier le nom de Michel Lefèvre, michel.lefeuvre@prima.ca comme personne-ressource chez PRIMA.



Niveaux de TRL	1 à 3	4 à 6			
	<p>Il est nécessaire de <u>spécifier dans la demande de financement complémentaire qu'une demande à PRIMA a été déposée et le budget du financement complémentaire doit comprendre le financement venant de chez PRIMA</u>⁴.</p> <p><u>On ne peut utiliser un financement complémentaire déjà obtenu qui ne spécifie pas PRIMA Québec ainsi que le projet actuel.</u></p> <p><u>Seuls les nouveaux apports industriels pour de nouveaux projets seront reconnus à titre de contrepartie, c'est-à-dire que l'aide du MEI sera octroyée en contrepartie de nouveaux apports industriels (pas déjà engagés comme cofinancement dans d'autres programmes ou projets).</u></p> <p>Le financement complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne peut pas être une aide financière provenant d'un autre programme du MEI, ni un apport déjà apparié par le MEI. • Ne peut pas être du financement déjà engagé pour des activités de recherche distinctes de celles qui font l'objet de la demande auprès de PRIMA. • Ne peut pas être un apport fourni par le centre de recherche public, CCT ou université qui exécute le projet à titre d'appui au projet. • Pourrait cependant être une aide d'un autre ministère ou d'une municipalité, ou entité publique. Contactez un conseiller PRIMA pour en confirmer l'acceptabilité. • Pour l'utilisation de Mitacs PARI-CNRC ou STDC comme financement complémentaire veuillez contacter un conseiller PRIMA. • <u>Le financement Mitacs ne peut dépasser 50 % du budget de recherche et doit être divisé en ses composantes.</u> La partie MEI rentre dans le financement PRIMA, la partie industrielle dans le financement industriel, la partie MITACS dans le financement complémentaire. <p><u>L'évaluation scientifique de PRIMA fait office d'évaluation scientifique pour les stages MITACS.</u></p> <p><u>Il est obligatoire de contacter rapidement votre conseiller PRIMA et Mitacs pour assurer la coordination du formulaire PRIMA et de l'annexe Mitacs.</u></p> <p>Division d'une unité de 15 000\$ de stage MITACS</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">MEI (PRIMA) 4 000 \$</td> <td style="text-align: center;">Entreprises 7 500 \$</td> <td style="text-align: center;">Mitacs (fédéral) 3 500 \$</td> </tr> </table>	MEI (PRIMA) 4 000 \$	Entreprises 7 500 \$	Mitacs (fédéral) 3 500 \$	
MEI (PRIMA) 4 000 \$	Entreprises 7 500 \$	Mitacs (fédéral) 3 500 \$			
Durée maximale des projets	3 ans et la date de départ du projet peut-être au plus tôt la date de dépôt du projet à PRIMA				
Frais indirects de recherche (uniquement pour les universités)	27% de la contribution du MEI sur les dépenses admissibles				

⁴ Une copie de la demande de financement complémentaire devra être envoyée à PRIMA.



Niveaux de TRL	1 à 3	4 à 6
Frais de gestion de PRIMA Québec	2.4 % du budget R et D payé par l'industriel (maximum 30 000\$) 1.6 % du budget R et D payé par le MEI (maximum 20 000\$)	1.2 % du budget R et D pour l'industriel (maximum 40 000\$) 0.3 % du budget R et D payé par le MEI (maximum 10 000\$)
Financement PRIMA Québec maximum en \$ par projet, incluant les FIR et les frais de gestion du MEI		1,5 M\$ (500 k\$/an)

Exemple de montage

TRL 1-3			TRL 4-6		
Contributions	\$	%	Contributions	\$	%
Partenaires industriels (Espèce)	20 000	Min. 20	Partenaire industriel	40 000	Min. 40
Partenaire industriel 1	(16 000)	[Max. 80]	Espèce	(20 000)	[20]
Partenaire industriel 2	(4 000)	[20]	Nature	(20 000)	[Max. 20]
PRIMA Québec	40 000	Max. 40	PRIMA Québec	20 000	Max. 20
Financement public complémentaire	40 000	40	Financement public complémentaire	40 000	40
TOTAL BUDGET R-D	100 000	100	TOTAL BUDGET R-D	100 000	100

Frais de recherche admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts directs des projets (mandat de recherche) qui sont encourus dans les établissements de recherche publics du Québec.

Les coûts indirects des projets font référence à des dépenses de fonctionnement additionnelles découlant des projets de recherche, mais ne pouvant pas être spécifiquement imputées à ceux-ci.

Ils comprennent les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures, à la gestion et à l'administration des projets, ainsi qu'au respect des différents règlements et normes en vigueur.

Liste des dépenses admissibles :

1. Salaires, traitements et avantages sociaux ne faisant l'objet d'aucun autre soutien financier public (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants et professionnels de recherche, techniciens, etc.) ;
2. Bourses étudiantes ;
3. Matériel, produits consommables et fournitures spécifiques à la réalisation du projet⁵ ;
4. Achat (moins 15 k\$ par équipement avant taxe) ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles) ;
5. Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle ;
6. Honoraires de professionnels et de sous-traitants ;

⁵ Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d'un des partenaires industriels)



7. Frais de déplacement et de séjour⁶, ceux-ci doivent être raisonnables. Dans le cadre des projets réalisés à l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois sont admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles. Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles.
8. Compensations monétaires pour participation aux projets ;
9. Frais de diffusion des connaissances ;
10. Frais d'animalerie et de plateformes ;
11. Frais liés aux contrats de sous-traitance.

Les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leur institution ou par un organisme subventionnaire gouvernemental ne sont pas des dépenses admissibles.

Les frais administratifs ne sont pas admissibles.

Pour les projets TRL 1-3, les contributions en nature des partenaires ne sont pas tenues en compte dans le calcul de la subvention. Toutefois, le jury peut en tenir compte pour mesurer le degré d'implication de l'entreprise dans le projet.

Pour les projets TRL 4-6, les contributions en nature des partenaires sont également admises si :

- Ce sont des dépenses sujettes à un audit de la part du MEI (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives) ;
- Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu ;
- Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet ;
- Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur ;
- Seulement 20 % du montage financier total du projet est pris en compte, il peut y avoir plus de 20 % dans le projet.

Les projets sont à coûts partagés entre l'industriel, le MEI et le financement complémentaire. L'appui du MEI vise l'ensemble du projet et non pas seulement une portion des activités de recherche du projet.

Coûts indirects de la recherche (universités et hôpitaux affiliés).

Pour tous les projets financés, PRIMA Québec octroiera à l'université et hôpitaux affiliés, en plus de la subvention de recherche, une subvention pour des frais indirects pour un montant maximum de 27 % de la subvention accordée par PRIMA Québec sur les postes de dépenses suivants : salaires, bourses aux étudiants, petits équipements, location d'équipements, matériel, produits consommables et fournitures, ainsi que les frais de déplacement.

Note : Les autres contributeurs financiers au projet doivent verser un taux de FIR sur leur contribution au moins équivalente à celui du MEI pour le projet (27 %). Autrement dit, tous les bailleurs de fonds doivent assumer les coûts complets de la recherche notamment en payant les FIR.

⁶ Voir annexe C pour les normes.



Frais de gestion

Les frais de gestion de PRIMA sont partagés entre les industriels et le MEI. C'est la responsabilité du demandeur du financement d'informer les partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec. Les frais de gestion combinés du MEI et de l'industriel sont au maximum de 50 000\$.

Pour les projets de TRL 1-3

- Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de **2,4 %** du montant du mandat de recherche ou 30 000\$ max.
- Les frais de gestion du MEI sont de 1,6 % ou 20 000\$ max.

Pour les projets de TRL 4-6

- Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de **1,2 %** du montant du mandat de recherche ou 40 000\$ max.
- Les frais de gestion du MEI sont de 0,3 % ou 10 000\$ max.

La gestion de la propriété intellectuelle

Une entente régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) devra être conclue avant l'attribution du financement.

Les dossiers de candidature seront acceptés pour évaluation même si une entente de propriété intellectuelle n'est pas disponible au moment du dépôt de la proposition. **Le dossier de candidature devra néanmoins présenter les grandes lignes du partage envisagé de la propriété intellectuelle.**

Communications

Veuillez noter que les informations données dans la section fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEI et PRIMA Québec à des fins de promotion.

Si votre projet est approuvé pour financement, le ministère peut se réserver le droit d'une première communication. Veuillez communiquer avec PRIMA avant toute première communication au sujet du projet.



5. La procédure et le calendrier

1. Lancement de l'appel à projets le **14 février 2022**
2. Lettre d'intention obligatoire avant le **29 avril 2021 à midi**. Il n'est pas obligatoire que tous les partenaires soient déterminés à ce moment.
3. Les candidats devront soumettre une **DEMANDE COMPLÈTE** avant midi le **30 mai 2022 à midi**. Avec le formulaire PRIMA, il est nécessaire de joindre
 - Les CV des principaux chercheurs et collaborateurs académiques et industriels (aucun format particulier n'est imposé).
 - Les lettres signées de support des industriels au projet, ces dernières doivent indiquer :
 - Le montant en argent et en nature alloué à la R et D du projet.
 - Pourquoi ce projet est-il nécessaire pour eux ?
 - Quelles seront les retombées pour eux ?
 - Un exemplaire PDF de la demande de financement complémentaire doit être envoyé à PRIMA Québec une fois celle-ci déposée.
 - S'il y lieu, le formulaire de Mitacs de demande conjointe avec un RSRI si le promoteur n'utilise pas le programme conjoint CRSNG/MITACS
4. Les projets seront évalués par un comité d'évaluation scientifique et économique sélectionné par le FRQ-NT et le PARI-CNRC. (Voir le point 6 pour les critères)
5. L'annonce des résultats se fera au mois de septembre 2022.
6. Obtention du financement complémentaire et signature de l'accord de propriété intellectuelle : veuillez obtenir ces éléments dans un délai raisonnable pour éviter toute remise en cause de l'évaluation scientifique et économique.
7. Envoi du dossier au MEI pour obtention l'autorisation de financement.
8. Une fois l'autorisation obtenue, la convention de subvention entre le promoteur du projet et PRIMA Québec doit être signée à l'intérieur d'un délai de 9 mois. La date de démarrage du projet ne peut être plus tôt que la date de dépôt du projet à PRIMA Québec.
9. Durant le projet, des preuves des contributions des partenaires industriels ainsi que des rapports techniques et financiers devront être fournis selon les conditions indiquées dans la convention de subvention.
10. À la fin du projet, des rapports finaux (technique et financier) du promoteur et un rapport d'appréciation rempli par les industriels présent au projet seront réclamés.



6. Évaluation scientifique et technique

Pour chacun des volets « TRL 1-3 » et « TRL 4-6 », la sélection des dossiers sera effectuée par un comité de sélection indépendant sélectionné par le FRQ-NT et le PARI-CNRC en fonction des critères suivants et selon la pondération indiquée :

Projets TRL 1-3 :

A. Volet scientifique (70 % de la note globale)

- Qualité scientifique et faisabilité du projet (40 %)
- Formation et transfert des connaissances (20 %)
- Innovation et retombées du projet à moyen terme (40 %).

B. Volet pertinence économique (30 % de la note globale)

- Pertinence et adéquation entre le projet et l'industrie ainsi que la qualité l'équipe (50 % du volet économique)
- Stratégie IP et retombées économiques pour l'industriel et le Québec (50 % du volet économique).

Projets TRL 4-6 :

A. Volet scientifique (60 % de la note globale)

- Qualité scientifique et faisabilité du projet (30 %)
- Formation et transfert des connaissances (30 %)
- Innovation et retombées du projet à moyen terme (40 %).

B. Volet pertinence économique (40 % de la note globale)

- Pertinence et adéquation entre le projet et l'industrie ainsi que la qualité l'équipe (50 % du volet économique)
- Stratégie IP et retombées économiques pour l'industriel et le Québec (50 % du volet économique).

Pour être recommandé au financement, un projet doit obtenir :

- Une note supérieure à **70 %** sur le volet scientifique,
- Une note supérieure à **50 %** sur le volet économique,
- La note globale doit être supérieure à **70 %**.

Le comité de sélection peut approuver le projet, le refuser ou l'approuver conditionnellement à des changements ou précisions requises par le comité de sélection.

À la suite d'une évaluation positive, le projet sera envoyé au Conseil d'administration de PRIMA Québec pour recommander le financement au MEI. Toutefois, le MEI se réserve le droit d'attribuer ou non le financement. Il pourrait prioriser les projets en fonction des retombées pour la recherche, la formation de main-d'œuvre qualifiée et les retombées économiques.



L'approbation du MEI est aussi soumise à la condition d'obtention du financement complémentaire et d'un accord de propriété intellectuelle entre les participants. Pour éviter de rallonger les délais entre le dépôt du projet et l'accord de financement, veuillez soumettre en même temps la demande de financement complémentaire et la demande PRIMA.

Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEI. Aucune garantie d'obtention de la subvention ne peut être accordée. Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de ce programme de financement peuvent être modifiés sans préavis.

Veuillez noter que les décisions du comité d'évaluation et du conseil d'administration de PRIMA sont **finales et sans appel**.

7. Remarques sur le formulaire de dépôts de projets.

- N'hésitez pas à envoyer le formulaire rempli à un conseiller pour vérification avant soumission.
- Nous vous encourageons à soumettre dans la même période votre demande de financement PRIMA et complémentaire pour éviter de rallonger le temps avant l'approbation de financement.
- Si vous utilisez du financement Mitacs, veuillez contacter votre conseiller PRIMA et Mitacs pour s'assurer que les règles de financement seront respectées et les formulaires remplis correctement.
- Veuillez noter que les informations (nom du promoteur, nom des compagnies, ainsi que le résumé) données dans la section I-fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEI et PRIMA Québec à des fins de promotion.
- Assurez-vous d'avoir bien toute l'expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- Dans la section propriété intellectuelle même si un accord n'est pas encore signé au moment du dépôt. Veuillez en indiquer clairement les grandes lignes sur lesquelles la négociation a lieu ou aura lieu.
- Ce programme vise en outre la formation de personnel hautement qualifié ainsi que les retombées économiques pour les entreprises et le Québec. Veuillez donc vous assurer que votre demande présente bien ces aspects.
- Avec le formulaire vient un fichier Excel pour vous aider à calculer les valeurs correctes du budget de la section VII.
- Dans le budget financier, les contributions industrielles sont les contributions directes à la R-D. Cela exclut les montants tels que FIR que les universités peuvent demander et frais de gestion de PRIMA.
- Pour la justification de la ligne prototype du budget, veuillez montrer que vous disposez des expertises nécessaires et que les coûts sont réalistes à la réalisation du prototype et que si des autorisations sont nécessaires, celles-ci sont obtenues ou en voie de l'être.



8. Personnes-ressources

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à communiquer avec un conseiller de PRIMA Québec.

- Michel Lefèvre : 514 284-0211, poste 227, michel.lefevre@prima.ca
- Sébastien Garbarino : 514 284-0211, poste 226, sebastien.garbarino@prima.ca
- Stéphane Ruggeri : 514 284-0211, poste 231, stephane.ruggeri@prima.ca

Les dossiers de candidature doivent être acheminés en **un seul fichier en format PDF** (Adobe Acrobat) par courriel à : laura.salatian@prima.ca, 514 284-0211, poste 225.



ANNEXE A

Hydro-Québec

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l'écosystème d'innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d'ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEI autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d'InnovÉÉ, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

1. Thématiques :

- Domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité

2. Partenariat :

- Au moins une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
- L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.

3. Caractère structurant et stratégique des projets :

- Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

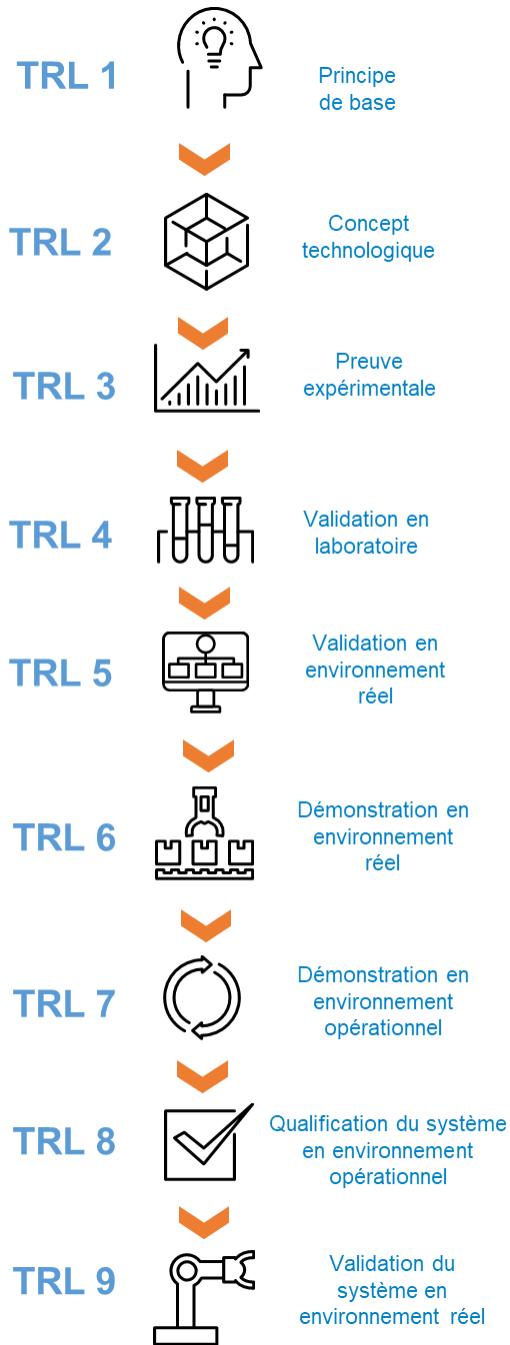
Ces critères d'admissibilité des projets devront faire l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEI.

Hormis cette exception, toutes les autres normes PSOv2b doivent être respectées.



ANNEXE B

Définition des différents niveaux de maturité technologique (TRL)



Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux — Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290 (<https://www.iso.org/fr/standard/56064.html>)
La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec



ANNEXE C

Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel. La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux qui sont établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

TRANSPORT

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,520 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,465 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁷	Haute saison ⁸
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec		106 \$
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement		79 \$

⁷ Du 1^{er} novembre au 31 mai

⁸ Du 1^{er} juin au 31 octobre

**REPAS**

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les repas :

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.